

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 SG 21 Subvention (170.000 euros versée en trois ans) et convention avec l'association 27^{ème} Région.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de signer la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association 27^{ème} Région ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association 27^{ème} Région.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à l'Association 27^{ème} Région une subvention de 85.000 euros au titre de l'année 2016.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique V02015, mission 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO